

Cantine scolaire de Saint Pierre du Regard Règlement intérieur

1 - Fonctionnement :

La cantine scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Le prix des repas est fixé par les membres de la Caisse des Ecoles.

Les repas sont facturés en fin de mois par la mairie. **Le paiement se fera à l'ordre du Trésor Public et sera déposé à la mairie. Un reçu sera donné pour les paiements en espèces par le secrétariat de mairie. Aucun paiement ne sera accepté à l'école.**

Nous nous efforcerons de mettre en place un paiement par virement au cours de l'année.

2 - Inscriptions :

L'inscription à la cantine se fera mensuellement le 10 de chaque mois auprès de la mairie.

Pour assurer une meilleure gestion du service, les modifications telles qu'inscription occasionnelle ou annulation d'un repas, doivent s'effectuer par écrit au plus tard, le jeudi midi de la semaine précédente auprès de la mairie.

Seules les absences d'un enfant malade et justifiées par la remise d'un écrit sous 48 heures ne seront pas facturées. En outre, cette absence devra impérativement être signalée auprès de la mairie au plus tard le premier jour.

Les repas non annulés dans le délai ci-dessus seront facturés aux parents.

Tout cas particulier devra être signalé et sera examiné par le Maire et les membres de la caisse des écoles.

Les enfants doivent apporter le lundi une serviette en tissu marquée à leur nom. Elle sera reprise le vendredi pour être lavée par les parents.

3 - Le repas :

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

a- Rôle du personnel :

Le personnel de service participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas.

Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre indication médicale écrite) sans obligation de se resservir.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût. Les menus seront affichés une semaine à l'avance et pourront être modifiés en cas d'événement particulier (défaut de livraison, absence de personnel...).

Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service.

b- Règles de vie à suivre par les enfants :

Les enfants doivent respecter :

- les camarades et le personnel de service,
- la nourriture qui est servie,
- le matériel et les locaux mis à disposition par la mairie (Les détériorations pourront être facturées aux familles).

4 – Ce que l'enfant doit faire :

La cantine est un lieu de vie collective où le respect de chacun passe par le respect de l'autre (adultes et enfants) aux travers des actes et des paroles. C'est pourquoi les règles suivantes doivent être respectées :

- Dire bonjour, au revoir, s'il vous plaît et merci,
- Obéir aux consignes données par l'agent communal,
- Se laver les mains avant chaque repas,
- Aller aux toilettes avant le repas pour ne pas déranger les autres enfants durant le déjeuner,
- Rejoindre le réfectoire deux par deux sans courir et en silence,
- Attendre l'ordre de rentrer dans le réfectoire,
- S'installer à la place fixée par le personnel dès le début de l'année et modifiée aux vacances (tousaint, Noël, février, pâques) ou dès que l'autorité le juge nécessaire,
- Rester assis à table,
- Faire l'effort de goûter à tous les aliments,
- Ne pas jouer avec les aliments,
- Parler doucement afin de ne pas gêner les autres,
- Rester poli.

5- Gestion des comportements :

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet des mesures suivantes :

- a. Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné ou à le mettre à l'écart des autres enfants,
- b. En cas de récidive, l'enfant copiera la charte du savoir-vivre ou tout autre texte une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge signée des parents ou des représentants légaux. Parallèlement, l'équipe encadrante remplira une fiche d'incident destinée elle aussi à la famille et au maire.
- c. Au troisième avertissement, suite à la production d'une nouvelle fiche d'incident les parents seront destinataires d'un courrier.
- d. Si la situation ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le maire à l'issue d'un entretien avec la famille.

6 - Médicaments :

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

7 - Cas particuliers :

La cantine scolaire ne propose pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, signalée par certificat médical, et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles.

Les cas particuliers (liberté de conscience) seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible.

Je/Nous soussigné(s) Monsieur, Madame.....

Déclare(ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et souhaite(ons) inscrire mon (mes) enfant(s) et accepte(ons) le présent règlement dans son intégralité.

Nom(s) et prénom(s) du (des) enfant(s) :

.....

Adresse :

Téléphone :

A Saint Pierre du Regard, le

Le Maire,
 Christian JENVRIN

Signature des parents ou du responsable légal
faire précéder de la mention « lu et approuvé »

